



SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE-TURDINE

117 rue Pierre Passemard - BP 41

69 592 L'ARBRESLE CEDEX

EXPERTISE POST CRUE DU 2 NOVEMBRE 2008 SUR LE BASSIN VERSANT BREVENNE-TURDINE (69)

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

A la suite de la forte crue du 2 novembre 2008, de nombreux dégâts sont à déplorer sur le bassin versant Brévenne-Turdine. Devant les nombreuses intentions de travaux de la part des collectivités et des riverains, il apparaît stratégique de relativiser ces travaux en termes d'enjeux pour décider du caractère d'urgence, et d'apprécier les modalités techniques de mise en œuvre ainsi que le chiffrage de la remise en état des différents sites touchés.

La plaquette «travaux post crue : bien analyser pour mieux agir» de 1999 éditée par l'Agence de l'Eau RMC et la DIREN, qui s'appuyait sur le retour d'expérience des travaux suite aux inondations des années 1992 à 1995, a mis en évidence l'importance des interventions humaines qui sont susceptibles d'aggraver les crues naturelles.

Ainsi, l'utilité d'une expertise est-elle reconnue, tant vis à vis des maîtres d'ouvrage que des partenaires financiers et de l'administration qui régleme les travaux en rivières.

L'objet de la présente consultation est d'engager sur le bassin versant Brévenne-Turdine l'expertise des projets de travaux en rivière suite à la crue du 2 novembre 2008, afin de les classer selon leur degré d'urgence, d'en faire un chiffrage sommaire et d'apporter rationnellement les solutions les plus appropriées.

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, porteur de la présente étude, est la structure porteuse du contrat de rivières Brévenne-Turdine (signé le 17 octobre 2008 et qui démarrera officiellement au 1^{er} janvier 2009, pour 6 ans) et la structure en charge des travaux de restauration et entretien des berges du bassin versant.

Le périmètre d'étude est l'ensemble du bassin versant Brévenne-Turdine. Ces deux rivières principales et leurs nombreux affluents structurent le territoire, avec un réseau hydrographique très ramifié (environ 160 km de cours d'eau). La Brévenne est l'affluent principal de l'Azergues, elle-même affluent de la Saône, et draine un territoire de 440 km².

La Brévenne prend sa source à Maringes, à 439 mètres d'altitude et s'écoule sur une trentaine de kilomètres avant de confluer à Lozanne avec l'Azergues. Elle est rejointe à l'Arbresle par la Turdine, qui prend sa source à 700 m d'altitude sur la commune de Joux.

Leur parcours se fait essentiellement dans des secteurs ruraux où s'exercent des activités agricoles, avec cependant des traversées de zones urbaines où les activités industrielles sont bien présentes.

2 - DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude se décomposera en deux phases qui pourront se dérouler de façon simultanée :

- d'une part une caractérisation de l'évènement des 1^{er} et 2 novembre 2008 ;
- d'autre part une expertise des dégâts relevés en rivière : définition du degré d'urgence, proposition d'aménagement et chiffrage sommaire.

3 - PHASE 1 : ANALYSE DE LA CRUE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Le prestataire devra caractériser l'évènement des 1^{er} et 2 novembre 2008 et le positionner par rapport aux débits caractéristiques de crue du bassin versant.

Il prendra connaissance des diverses études hydrauliques conduites sur le bassin versant, en particulier l'étude hydraulique préalable au second contrat de rivières Brévenne-Turdine (Burgéap, 2007) et les études conduites par la DDE (service chargé de l'établissement du PPRI Brévenne-Turdine). Un contact sera d'ailleurs établi avec le service de la DDE.

Un recueil de données sera également effectué : données hydrologiques, météorologiques, données récoltées par le SYRIBT (photos des zones inondées, relevé des laisses de crue, photos aériennes prises quelques jours après la crue...), etc.

L'ensemble de ces données sera analysé puis confronté aux avis des services compétents (DDE, DIREN, SYRIBT), afin de produire une caractérisation de l'évènement.

4 - PHASE 2 : EXPERTISE DES SITES AYANT SUBI DES DEGATS

Cadre général de l'expertise

Les sites à expertiser sont au nombre de 65 répartis sur 24 communes. Un premier repérage de chacun de ces sites a été effectué par le personnel du SYRIBT, et une enquête auprès de chaque commune a permis de dresser une liste assez complète des dégâts recensés sur le bassin versant.

Aucun parcours systématique du linéaire n'est à prévoir, sauf dans un souci de vision globale et de meilleure compréhension des phénomènes par le chargé d'étude. Le nombre de sites à expertiser pourra varier légèrement (+/- 5 sites). Le SYRIBT fournira au prestataire retenu une liste complète des sites à expertiser, avec une localisation précise (sur carte au 1/25 000^e) et un descriptif sommaire des dégâts constatés (ex. enrochement déstabilisé, érosion prononcée de la berge). Le technicien de rivière ou la chargée de mission pourront si besoin se déplacer sur certains sites avec le bureau d'étude.

L'expert pourra si besoin prendre l'attache des divers responsables de terrain (maires ou adjoints des communes touchées, service police de l'eau, riverains) pour avoir une vision la plus approfondie possible du phénomène et prendre en compte toutes les dimensions du problème. L'ensemble des coordonnées des personnes à contacter sera fourni par le SYRIBT. Dans tous les cas, cette phase d'expertise sera conduite en lien très étroit avec le SYRIBT.

L'analyse portera autant sur l'aspect hydraulique que sur des facteurs socioéconomiques. Une bonne communication à destination des riverains et des acteurs politiques sera nécessaire, lors de la réunion finale en particulier, pour expliciter les choix et justifier le classement de certains travaux.

L'expert devra s'efforcer d'avoir un recul suffisant pour que son jugement soit affranchi de la pression locale parfois forte.

Un juste équilibre sera toutefois recherché entre les préoccupations hydrauliques et les considérations d'ordre sociologique et économique.

L'expert prendra en compte la politique d'entretien du cours d'eau (plan pluriannuel de gestion et d'entretien de la ripisylve et du bois mort) et les objectifs du contrat de rivières Brévenne-Turdine.

Classement des travaux selon leur degré d'urgence

L'expert devra étudier :

- les travaux de réparation déjà réalisés depuis la survenue de la crue,
- ainsi que les propositions présentées par les maîtres d'ouvrage : vérifier leur cohérence avec la gestion globale et distinguer la partie des travaux véritablement urgents.

L'étude s'attachera à utiliser les notions d'enjeu et d'aléa. A cet effet, la plaquette « travaux post crues » pourra constituer un support utile.

Sur la base d'une argumentation pertinente (utilisation de photos commentées, description des phénomènes), l'étude distinguera :

- **les travaux de réparation de première urgence** déjà réalisés ou en cours de réalisation. On entend par « première urgence » les travaux de mise en sécurité au sens réglementaire, c'est à dire qui font l'objet d'une autorisation du Préfet sur demande justifiant le caractère d'urgence (article 34 du décret d'application du 29 mars 1993) pour supprimer un danger grave menaçant notamment la sécurité publique.
- **les aménagements qui relèvent de la 2^{ème} urgence** : ils s'inscrivent dans la logique de gestion et d'aménagement de la rivière. Ils pourront s'intégrer dans un programme pluri-annuel à réaliser dans un délai d'un à deux ans.
- **les autres aménagements** qui pourront s'imbriquer dans la gestion pluriannuelle existante et être traités dans ce cadre.
- **les aménagements peu ou non urgents**, voire dont la nécessité pourrait être rediscutée.

Des éléments sur l'origine des dégâts pourront être fournis.

Proposition d'aménagement et chiffrage sommaire

Pour chacun des sites expertisés, le chargé d'étude devra fournir :

- une proposition d'aménagement ou réaménagement du site : il pourra s'agir d'une remise à l'identique (avant la crue) ou d'une amélioration de la situation (par ex. par une technique plus adaptée ou une modification de l'usage). La définition de la solution technique sera de niveau avant-projet sommaire environ, un schéma de principe pourra être fourni, ainsi que des recommandations sur la réalisation de l'ouvrage. En plus de la solution préconisée, l'expert pourra proposer une solution alternative.
- un chiffrage sommaire de la solution technique préconisée.

Les incidences hydrauliques et écologiques des interventions préconisées seront rapidement analysées, afin de proposer les solutions d'aménagement les plus respectueuses du fonctionnement naturel du cours d'eau.

Cette phase 2 donnera lieu à l'établissement des documents suivants :

- cartographie détaillée des sites expertisés avec le degré d'urgence de l'intervention ;
- fiches détaillées par site : localisation, diagnostic, enjeux, degré d'urgence, proposition technique, chiffrage.
- tableau récapitulatif des interventions à prévoir selon leur urgence et du chiffrage correspondant.

5 - REUNIONS ET RAPPORT FINAL

Le prestataire devra prévoir une réunion intermédiaire de présentation des résultats de son expertise devant les membres du bureau du SYRIBT ainsi qu'une réunion finale plus large (comité syndical du SYRIBT ou commission « inondations », partenaires techniques et financiers, maîtres d'ouvrage concernés le cas échéant). De nombreuses confrontations avec les employés du SYRIBT ponctueront l'étude (rencontres physiques dans nos locaux ou sur le terrain, conversations téléphoniques).

Le rapport final sera fourni en 2 exemplaires papier dont 1 reproductible. Un CD sera également fourni avec : le rapport final (y compris annexes et cartographie) en format .pdf, les fichiers textes en .wor, les tableaux et bases de données en .xls, la cartographie sous format .tab, accompagnée de métadonnées (origine, date, précision des données...) et référencée en système Lambert 93. Les cartes intégrées au rapport final seront également fournies sous forme de documents (.wor) et d'images (.jpeg ou .tif).

6 - DELAI D'EXECUTION

Il est fixé à **un mois** à partir de la lettre de commande. Le chiffrage sommaire des dégâts devra être effectué au plus tard pour le 18 décembre 2008 (la phase 1 de l'étude pourra être finalisée plus tard voire conduite dans un second temps).

8 - PRIX/ REGLEMENT

L'offre sera ferme non révisable et non actualisable.

Un détail des prix forfaitaires sera fourni par le bureau d'étude dans sa proposition.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif. Le délai de règlement est fixé à 45 jours.

Le bureau d'étude proposera dans son offre la répartition des acomptes, étant précisé que le solde versé après validation définitive lors de la réunion finale ne pourra être inférieur à 15 % du total de la rémunération.

Les sous-traitants éventuels ne seront pas rémunérés directement par le maître d'ouvrage.

9 - REMISE DES OFFRES

La proposition du candidat comprendra :

- les références du bureau d'étude pour les opérations en relation avec la présente étude
- un mémoire explicatif comprenant :
 - une notice méthodologique établie selon le cahier des charges ci-joint,
 - une liste des moyens matériels et humains mis à disposition de l'étude, en précisant pour chaque personne intervenant le rôle qu'elle aura ainsi que son profil professionnel (Curriculum Vitae) ; tout changement de chargé d'étude en cours d'étude devra être approuvé par le maître d'ouvrage,
- une proposition de prix forfaitaires hors taxes détaillée, et une proposition de répartition des acomptes, en volume du coût total, pour chaque étape, le solde ne pouvant être inférieur à 15 % du coût total,

- une attestation sur l'honneur (datée et signée) justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- le présent cahier des charges visé.

Le bureau d'étude remettra sa proposition au plus tard le 26 novembre 2008 à 17h.

Elle sera adressée à :

Monsieur le Président
Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine
117 rue Pierre Passemard
BP 41
69 592 L'ARBRESLE CEDEX

Ou par mail : b.cachot@cc-pays-arbresle.fr ou fax **04 74 01 48 63**

Personne à joindre pour toute précision :

Betty CACHOT, Chargée de mission Contrat de Rivières Brévenne-Turdine

Téléphone : 04 74 01 68 90 – 06 08 66 66 06

Mail: b.cachot@cc-pays-arbresle.fr